



GRÜNE KOPIE

LX 29. Nov. 90 17.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL  
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Direction de la coopération au  
développement et de l'aide humanitaire*

*Le directeur*

Berne, le 28 novembre 1990

t. 300-8. (2) - MAJ

NOTE AU CHEF DU DÉPARTEMENT

*Proposition d'harmonisation des crédits de programme avec la  
planification de la législature.*

Il conviendrait d'avoir à l'esprit les arguments suivants concernant la proposition du DFF :

Les mesures proposées pourraient alourdir sensiblement la tâche de la DDA. En effet :

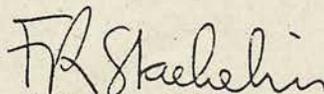
1. notre expérience montre que la préparation d'un message représente une forte charge de travail pour notre Direction, à pratiquement tous les niveaux; il nous serait difficile de préparer simultanément les messages pour tous les types de mesures: aide au développement et aide humanitaire.
2. La durée exacte d'engagement des fonds programmés pour les mesures de coopération et d'aide humanitaire internationales est difficilement prévisible; nous avons toujours procédé par estimations : la durée effective n'a jamais été exactement celle qui a été prévue.

Introduire un calendrier rigide pourrait donc nous poser des problèmes car il nous faudrait :

- soit revenir avec une demande de crédit complémentaire anticipée par rapport à l'échéance originale (donc travail supplémentaire par rapport à la situation actuelle), soit
- avancer la demande suivante, mais en prévoir une durée plus longue qui recouvre la législature suivante, ce qui présenterait l'inconvénient de devoir (pré)voir à trop long terme (p.ex. 5 ans, si le crédit est épuisé une année avant la fin de la législature).

En tout état de cause, cela supposerait des messages en dehors des périodes souhaitées par le DFF.

Conclusions : pour l'aide au développement une telle harmonisation n'est pas utile. Le contrôle des dépenses est opéré par la procédure de planification financière et par la décision budgétaire annuelle qui servent de base au calcul des crédits de programme.

  
F.R. Staehelin